

SÉANCE DU 5 MAI 2021

DÉCISION N° 2021 / 63 / SITE MINISTÈRES SOCIAUX / 1

PROJET DE GRAND SITE DES MINISTÈRES SOCIAUX A MALAKOFF (92)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L.121-15-1,
- vu la déclaration d'intention des ministères sociaux concernant son projet de grand site à MALAKOFF, publiée le 3 décembre 2020,
- vu le courrier en date du 2 avril 2021 du Président de l'EPTB de Vallée Sud Grand Paris au préfet des Hauts-de-Seine, exerçant son droit d'initiative en lui demandant l'organisation d'une concertation préalable avec garant de la CNDP,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé en date du 22 avril 2021 de Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet des Hauts-de-Seine, demandant la désignation d'un garant pour le projet de grand site des ministères sociaux à MALAKOFF, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,
- vu le document de positionnement de la CNDP du 4 novembre 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant le confinement Covid-19,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

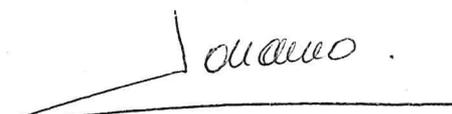
Article 1 :

Madame Corinne LARUE est désignée garante de la concertation préalable sur le projet de grand site des ministères sociaux à MALAKOFF.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO